



## Mairie de BULLION

# Compte-rendu du Conseil Municipal du 27 septembre 2018

Séance du 27 septembre 2018  
Convocation du 21 septembre 2018  
Conseillers municipaux en exercice : 19  
Nombre de conseillers ayant pris part au vote : 17

L'an deux mil dix-huit le vingt-sept septembre à vingt heures quarante-cinq minutes le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Daniel PICARD, Maire.

### Présents

Monsieur Patrick BOUCHER, Monsieur Albert COLLARD, Madame Nathalie COUCHAUX, Madame Christelle CREICHE (jusqu'à 22h10, après le point 8), Madame Fabienne HOFFMANN, Monsieur Jacques GAGNIERES, Monsieur Jean-Pierre GUILBERT, Monsieur Éric JACQ, Madame Isabelle MARGOT-JACQ, Monsieur Daniel PICARD, Monsieur Dominique PIERROT, Monsieur Loïc PONTOIRE, Madame Isabelle ROGER, Madame Giulia VALENTE

### Représentés

Monsieur Xavier CARIS par Madame Giulia VALENTE  
Monsieur Éric CHABANNE par Madame Isabelle MARGOT JACQ  
Madame Christelle CREICHE par Madame Isabelle ROGER (à partir de 22h10)  
Monsieur Joël SELLIER par Monsieur Patrick BOUCHER

### Absentes

Madame Sophie PITTELLA  
Madame Céline THOMAS

A été désignée secrétaire de séance : Madame Giulia VALENTE

### Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2018
2. Rentrée 2018/2019 – Point d'information (écoles, centre de loisirs, « plan mercredis »)  
  
Réseaux – environnement
3. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017
4. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2017
5. Convention de raccordement des bâtiments communaux au réseau de fibre optique – La châtaigneraie
6. Classement dans le domaine public communal routier des voies issues de l'Association Foncière de Remembrement (AFR)  
  
Finances - Budget communal
7. Décision modificative n°2 (AFR)
8. Centre de loisirs, dissolution de l'association et reprise par la commune – Régularisation suite à la liquidation des comptes de l'association
9. Admission en non-valeur
10. Registre d'inventaire, sortie de l'actif (cession de 2 véhicules)

Ressources humaines

11. Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) - Avenant au contrat de prévoyance collective « Maintien de salaire »

Bibliothèque

12. Cession de livres de la bibliothèque municipale – Convention « Nouvelle attitude » et « Recyclivre »

Informations et questions diverses

13. Demande d'achat d'un terrain communal (180m<sup>2</sup> d'accotement chemin de Bourgneuf)
14. Autres informations.

### **1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2018**

Le procès-verbal du conseil municipal du 28 juin 2018 est approuvé à l'unanimité.

### **2. Rentrée 2018/2019 – Point d'information (écoles, centre de loisirs, « plan mercredis »)**

Madame Isabelle ROGER informe des effectifs dans les écoles, la cantine, le centre de loisirs.

Elle précise que Bullion est éligible au « plan mercredi » pour un taux d'encadrement assoupli, mais pas pour une bonification de la prestation financière versée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF), Bullion étant déjà titulaire d'un Contrat Enfance Jeunesse (CEJ).

Elle informe des nouvelles modalités d'organisation relatives aux activités associatives sportives sur le temps périscolaire.

### **3. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable 2017**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable, à présenter au conseil municipal avant le 30 septembre.

Ce rapport est public, et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement [www.services.eaufrance.fr/](http://www.services.eaufrance.fr/).

CONSIDERANT le rapport annuel sur le prix et la qualité du service, ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable pour l'année 2017, RAPPELLE que la commune n'est pas soumise aux obligations de transmission au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement.

### **4. Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement 2017**

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement, à présenter au conseil municipal avant le 30 septembre.

Ce rapport est public, et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement [www.services.eaufrance.fr/](http://www.services.eaufrance.fr/).

CONSIDERANT le rapport annuel sur le prix et la qualité du service, ci-annexé,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le Rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement pour l'année 2017, RAPPELLE que la commune n'est pas soumise aux obligations de transmission au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement.

#### **5. Convention de raccordement des bâtiments communaux au réseau de fibre optique**

En vue de construire et déployer le réseau de fibre optique, la société *Rank consulting* a été mandatée par *Yvelines Fibre*, filiale de la société *TDF*, opérateur du déploiement de la fibre sur la commune de Bullion. A cette fin, *Rank consulting* identifie et sollicite les propriétaires d'immeubles collectifs sur le territoire des Yvelines, dont la commune de Bullion, pour l'établissement des conventions d'installation, de gestion, d'entretien, et de remplacement de lignes de communications électroniques à très haut débit en fibre optique.

VU la convention ci-annexée, proposée par *Yvelines Fibre*,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par une voix contre (Madame Isabelle MARGOT JACQ) et 16 voix pour) :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document afférent au raccordement des bâtiments communaux, dont les logements collectifs, au réseau de fibre optique.

#### **6. Classement dans le domaine public communal routier des voies issues de l'Association Foncière de Remembrement (AFR)**

VU le Code de de la Voirie Routière,

VU le Code général de la propriété des personnes publiques,

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 mars 2017 relative à la convention signée le 18 juin 1982 avec l'AFR de Bullion, autorisant notamment la commune à demander la restitution des parcelles de l'AFR,

VU la délibération de l'AFR de Bullion en date du 15 novembre 2017 portant demande de dissolution de l'AFR, et mentionnant comme unique bénéficiaire la commune de Bullion,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 par laquelle la commune accepte de reprendre les actifs et passifs issus de la demande de dissolution de l'AFR de Bullion,

VU l'arrêté préfectoral n°2018025-0007 du 25 janvier 2018 portant dissolution de l'Association Foncière de Remembrement de Bullion

VU l'acte notarié signé le 5 septembre 2018 par Monsieur le Maire, entérinant le transfert à la commune de Bullion des voies ci-dessous :

CONSIDERANT que certaines de ces voies doivent intégrer le domaine public communal routier, afin de leur conférer le caractère de voie publique et les soumettre au régime juridique dédié,

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, par une abstention (Madame Isabelle MARGOT JACQ) et 16 voix pour :

RAPPELLE, en application de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière, que le classement d'une voie communale ne doit être soumis à enquête publique préalable que s'il a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie,

DECIDE le classement dans le domaine public communal routier des parcelles ci-dessous :

Route du cousin (790ml)

- ZD148 9m<sup>2</sup>
- ZD152 4 384m<sup>2</sup>
- ZD154 233m<sup>2</sup>
- ZD157 200m<sup>2</sup>
- ZD159 132m<sup>2</sup>

Rue de l'acquisition (520ml)

- ZE38 3 242m<sup>2</sup>

Rue du Makalu (230ml)

- ZE60 963m<sup>2</sup>

Chemin de la foulerie (80ml)

- ZE73 458m<sup>2</sup>

Total linéaire de la voirie :        **1 620 ml**

DIT que les autres parcelles restent partie du domaine privé communal :

- ZB31 Ruisseau et berges du Blin (ou Erable) 2 652m<sup>2</sup>
- ZD71 Ruisseau et berges du Cousin 3 285m<sup>2</sup>
- ZD91 Route de Vaubersan 3 036m<sup>2</sup>
- ZE69 Chemin de la Foulerie (prolongement jusqu'au ruisseau de Guette) 129m<sup>2</sup>
- ZE71 Berges du ruisseau de Guette 40m<sup>2</sup>
- ZH13 Bas-côté RD61 en face des Carneaux 900m<sup>2</sup>.

AUTORISE Monsieur le Maire à effectuer les démarches nécessaires.

**7. Budget communal - Décision modificative n°2 - Intégration des éléments issus de la dissolution de l'AFR de Bullion**

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2017/3003/26 du 30 mars 2017 portant activation de l'article VI de la convention signée le 18 juin 1982 avec l'AFR de Bullion et autorisant la commune à demander la restitution des parcelles de l'AFR et de prendre à sa charge le solde de l'emprunt,  
VU la délibération de l'AFR de Bullion en date du 15 novembre 2017 ayant acté la demande de dissolution de l'AFR et mentionné comme unique bénéficiaire la commune de Bullion,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 portant acceptation de reprise dans les écritures comptables des actifs et passifs issus de la dissolution de l'AFR,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2018 portant adoption du budget 2018,  
VU la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget communal,

CONSIDERANT la nécessité de procéder à un ajustement de crédits, telles que figurant dans le tableau ci-dessous, pour faire face dans de bonnes conditions aux écritures comptables nécessaires à l'intégration des éléments issus de la demande de dissolution de l'AFR :

### Section de fonctionnement - Dépenses

O23 - Virement à la section d'investissement		DM
O23	Virement à la section d'investissement	3 000,00 €
67 - Charges exceptionnelles		DM
673	Titres annulés sur exercices antérieurs	272,52 €
O22 - Dépenses imprévues		DM
O22	Dépenses imprévues	-3 272,52 €

0,00 €

### Section d'investissement - Dépenses

16 - Emprunts et dettes assimilés		DM
16876	Dettes Autres Etablissements Publics Locaux	23 056,30 €

23 056,30 €

### Section d'investissement - Recettes

O21 - Virement de la section de fonctionnement		DM
21	Virement de la section de fonctionnement	3 000,00 €
13 - Subventions		DM
1386	Subventions Autres Etablissements Publics Locaux	20 056,30 €
20 - Immobilisations Incorporelles		DM

23 056,30 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE la décision modificative n°2 budget communal, telle que présentée ci-dessus.

#### **8. Centre de loisirs, dissolution de l'association et reprise par la commune – Régularisation suite à la liquidation des comptes de l'association**

VU la délibération n° 2016/0109/46 en date du 1<sup>er</sup> septembre 2016 par laquelle le Conseil Municipal :

- PREND ACTE de la dissolution de l'association « Centre de loisirs de Bullion » au 31 décembre 2016, sous réserve de la validation par son Assemblée générale prévue le 22 septembre 2016,
- DECIDE de la reprise en régie de ses activités au 1<sup>er</sup> janvier 2017 par la création d'un service public administratif, sous réserve de la validation par son Assemblée générale prévue le 22 septembre 2016,

VU la décision du Conseil d'Administration de l'association "Centre de Loisirs de Bullion" lors de l'Assemblée Générale extraordinaire du 22 septembre 2016, à savoir :

- dissolution de l'association au 31 décembre 2016,
- don à la Mairie de Bullion de la somme résultant de la liquidation de ladite association.

VU le procès-verbal de l'Assemblée Générale de l'association "Centre de Loisirs de Bullion" en date du 10 octobre 2017, lequel mentionne le paragraphe suivant :

*Résolution portant sur la liquidation des comptes*

*L'AG extraordinaire du 22 septembre 2016 avait décidé à l'unanimité du don résultant de la liquidation à la Mairie de Bullion.*

*Conformément à cette décision, la liquidation du compte sera donnée à la Mairie de Bullion lors de la fermeture du compte. La somme sur le compte au soir de l'AG est de 18 526,32€.*

*Cette résolution est adoptée à l'unanimité des présents et représentés.*

CONSIDERANT le chèque de banque du LCL n°1702067 d'un montant de 18 513,59€ correspondant à la "subvention" versée par l'association Centre de Loisirs à la commune de Bullion à la clôture des comptes de ladite association, et déposé à la Trésorerie de Saint Arnoult En Yvelines le 18 janvier 2018 ;

CONSIDERANT les relevés de compte de l'association "Centre de Loisirs de Bullion" fournis par le LCL sur la période de mars 2017 à janvier 2018 pour justifier la somme versée à la commune de Bullion ;

CONSIDERANT les éléments suivants :

- La somme présente sur le compte au 30 novembre 2017 est de 18 526,34€. Le PV de l'AG du 10 octobre 2017 indique une somme de 18 526,32€ par suite d'une erreur dans le montant pris en compte des intérêts perçus, à savoir 4€ au lieu de 4,02€ d'où un écart de 0,02€
- Le montant du chèque LCL reçu comprend deux factures ayant fait l'objet de l'émission de titres de recette au nom de l'agence ACTIVITY, à savoir les titres n° 190/2017 pour une somme de 45,16€ et n° 438/2017 pour une somme de 45,16€, qu'il convient de déduire du montant de clôture de l'activité du Centre de Loisirs.
- En conséquence le montant issu de l'activité du Centre de Loisirs s'élève à :  
 $18\,526,34\text{€} - 45,16\text{€} \times 2 = \mathbf{18\,436,02\text{€}}$ .
- L'émission du chèque de banque a généré des frais d'un montant de 12,75€ rétrocédés à la commune de Bullion.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

PREND ACTE des faits énumérés ci-dessus et qu'en conséquence le montant issu de l'activité du Centre de Loisirs s'élève à  $18\,526,34\text{€} - 45,16\text{€} \times 2 = \mathbf{18\,436,02\text{€}}$

DIT que cette somme fera l'objet de l'émission d'un titre de recette sur le budget primitif 2018 de la Commune,

DONNE son accord pour la prise en charge des frais générés par l'émission du chèque de banque pour un montant de 12,75€,

DIT que cette somme fera l'objet de l'émission d'un mandat au compte 627 "frais bancaires et assimilés" du budget primitif 2018 de la Commune.

#### **9. Admission en non-valeur**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU les demandes d'admission en non-valeur présentées par Madame le Trésorier de Saint-Arnoult-en-Yvelines concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont elle n'a pu réaliser le recouvrement (cantine de scolaire, centre de loisirs, redevances d'occupation du domaine public de marchands ambulants, reversements suite à une annulation de mandat),

CONSIDERANT que le montant de ces titres de recettes irrécouvrables s'élève à la somme de 53,28€ sur le budget de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'admission en non-valeur des titres de recettes afférents aux exercices 2014, 2015, 2016, et 2017 pour un montant de 53,28 € ;

DIT que la dépense sera imputée à l'article 6541 « pertes sur créances irrécouvrables admises en non-valeur » du budget de la commune.

#### **10. Registre d'inventaire, sortie de l'actif (cession de 2 véhicules)**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction comptable M14,

VU la délibération du Conseil Municipal du 12 avril 2018 portant adoption du budget 2018,

VU la délibération du Conseil Municipal du 28 juin 2018 portant adoption de la décision modificative n°1 du budget communal,

CONSIDERANT la nécessité d'autoriser la sortie de l'actif de biens des véhicules entièrement amortis qui ont fait l'objet d'une reprise lors de l'achat de nouveaux véhicules,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE de sortir de l'actif de la commune de Bullion, le matériel suivant :

N° d'inventaire	Désignation	Date d'acquisition	Valeur d'achat	Motif de sortie	Date de Sortie	Valeur Comptable	Valeur de cession
576/2004	Véhicule Renault Master 975 CAG 78	19/12/2003	17 054,96 €	Cession titre onéreux	16/07/2018	0	100 €
1181/2008	Tondeuse autoportée KUBOTA	16/05/2008	11 481,60 €	Cession titre onéreux	16/07/2018	0	200 €

DIT que les écritures comptables afférentes seront inscrites au budget 2018 de la Commune.

### **11. Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) - Avenant au contrat de prévoyance collective « Maintien de salaire »**

La commune de BULLION a souscrit au 1<sup>er</sup> janvier 2014 avec la Mutuelle Nationale Territoriale (MNT) un contrat de prévoyance collective pour le maintien de salaire. Chaque agent de la commune de Bullion est libre d'y adhérer, en contrepartie du versement d'une cotisation. Ce contrat permet aux agents de bénéficier d'une protection sociale supplémentaire en cas d'arrêt de travail pour maladie ou accident : la MNT verse à l'adhérent la différence entre le revenu antérieur et le revenu actuel.

Le montant actuel de la cotisation est fixé à 1,84 % du salaire brut.

Compte tenu de l'évolution du risque (augmentation continue de la fréquence des arrêts supérieurs à 3 mois, et augmentation de la gravité des arrêts), la MNT informe de la nécessité de prévoir une augmentation du taux de cotisation, qui passera à 2,05 % à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

ADOpte le projet d'avenant au contrat de de prévoyance collective « Maintien de salaire », relatif à l'augmentation du taux de cotisation à 2,05 % du salaire brut, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019, AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant.

### **12. Cession de livres de la bibliothèque municipale – Convention « Nouvelle attitude » et « RecycLivre »**

« Nouvelle Attitude » est une société qui propose la collecte de papiers, de livres, ... Elle poursuit un objectif écologique (recyclage), un objectif social (insertion professionnelle), et un objectif économique (soutien de la filière de recyclage française).

« Nouvelle Attitude » propose de confier les livres ainsi collectés à société « RecycLivre », qui les met en vente en ligne à un prix modique, à destination d'une population en situation d'exclusion sociale.

VU le projet de convention ci-annexée,

CONSIDERANT le souhait de la bibliothèque de Bullion de recycler les livres ne présentant plus d'intérêt pour les usagers,

CONSIDERANT la collaboration des sociétés « RecycLivre » et « Nouvelle Attitude », en vue de récupérer ces livres, et de les proposer à la vente en ligne à un prix modique à une population défavorisée, dans le cadre d'une démarche écologique, éducative, et sociale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune de Bullion, « Nouvelle attitude », et « Recyclivre », et tout autre document afférent,  
PRECISE que « Recyclivre » s'engage à reverser à « Nouvelle Attitude » un pourcentage du revenu des ventes de livres.

### **13. Informations et questions diverses**

#### **Demande d'achat d'un terrain communal**

Monsieur le Maire a été sollicité par Monsieur Bruno RONDET, domicilié 109 chemin du Bourgneuf, parcelle C1130. Il souhaite acheter environ 180 m<sup>2</sup> à prendre sur la parcelle communale C1747. Il s'agit d'un accotement attenant à son terrain.

#### **Autres informations**

- **Inondations de juin 2018**

La commune a été reconnue en état de catastrophe naturelle par arrêté ministériel publié au Journal Officiel du 27 juillet.

- **Gens du voyage**

Des caravanes se sont installées à Bullion, espace Framboisine, pendant 40 jours à compter du 23 juillet.

- **Cabinet médical**

Le projet de cabinet médical Bonnelles/Bullion, situé à Bonnelles, a été validé par le Conseil départemental. Une première réunion est prévue le 4 octobre à Bonnelles.

- **Construction du centre de loisirs**

L'élévation des murs est achevée, la charpente et la couverture seront posées en octobre.

- **Travaux d'été**

Monsieur Le Maire liste les travaux réalisés : réfection de la toiture de la salle Paragot, réfection de l'éclairage et de la peinture dans des salles de classe, réfection du réseau d'eaux usées de la route du Cousin, finalisation des abords de l'abribus du domaine des Aulnes, finalisation de l'enfouissement des réseaux rue des prés de la fontaine.

- **Logements sociaux**

La loi Solidarité Renouvellement Urbain (SRU) devrait être amendée prochainement par le Parlement, et lever définitivement l'obligation pour Bullion de construire des logements sociaux. Le projet de construction de 11 logements sociaux de La châtaigneraie est toutefois maintenu, au regard des besoins de la population bullionnaise.

Les prochains conseils municipaux sont prévus les mardis 13 novembre et 18 décembre 2018.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45.